



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2023-039

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDT 46/SEADET/DR /**

R76-2022-07-06-00025 - ARDC_BELHAMITI_Samuel (2 pages)	Page 3
R76-2022-09-27-00016 - ARDC_CABRIDENS_Martin (2 pages)	Page 6
R76-2022-07-06-00024 - ARDC_CAUMONT_Cyril (1 page)	Page 9
R76-2022-06-27-00013 - ARDC_DELMAS_Vincent (2 pages)	Page 11
R76-2022-09-09-00012 - ARDC_EARL_ARNAL (2 pages)	Page 14
R76-2022-10-07-00010 - ARDC_EARL_MORTARIEU (2 pages)	Page 17
R76-2022-09-12-00055 - ARDC_GAEC_CAUSSE_DE_LARD (2 pages)	Page 20
R76-2022-07-28-00006 - ARDC_GAEC_CHASSAING (2 pages)	Page 23
R76-2022-09-19-00008 - ARDC_GAEC_DE_LAGAUMERIE (2 pages)	Page 26
R76-2022-08-16-00109 - ARDC_GAEC_DE_REGAS (2 pages)	Page 29
R76-2022-08-16-00108 - ARDC_GAEC_DU_PONT_DE_RHODES (2 pages)	Page 32
R76-2022-09-26-00010 - ARDC_GAEC_LA_LAITIERE (2 pages)	Page 35
R76-2022-09-26-00009 - ARDC_GAEC_LE_THIRONDEL (2 pages)	Page 38
R76-2022-08-03-00007 - ARDC_LESAGE_BLAISE (2 pages)	Page 41
R76-2022-09-26-00008 - ARDC_PENCHEVRE_Erwan (2 pages)	Page 44
R76-2022-07-04-00027 - ARDC_PIRON_Emmanuelle (2 pages)	Page 47
R76-2022-06-22-00013 - ARDC_ROSSI_Jérôme (2 pages)	Page 50

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2022-10-14-00040 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA SIGOURRE, sous le n° 81222213 (1 page)	Page 53
--	---------

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-07-06-00025

ARDC\_BELHAMITI\_Samuel

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 06/07/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Mr Samuel BELHAMITI  
PECHAUD  
46160 MARCILHAC SUR CELE

Monsieur,

J'accuse réception le **29/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant:

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,0095	MARCILHAC-SUR-CELE	Caroline Alice Cassienne- BARAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet: 29/06/2022.**
- **Numéro d'enregistrement: 46220063.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

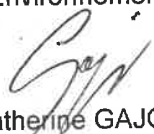
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-27-00016

ARDC\_CABRIDENS\_Martin

Cahors, le 27/09/2022

Monsieur CABRIDENS Martin  
L'Oustal Niau

46100 Cardaillac

Monsieur

J'accuse réception le **26/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
02ha 12a 01ca	Cardaillac	VERMANDE Claudine VERMANDE Sébastien
08ha 79a 77ca	Cardaillac	HOLFELTZ Gaetan

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/09 /2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 4622 00 77**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Catherine GAJOT



DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-07-06-00024

ARDC\_CAUMONT\_Cyril

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 06/07/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur CAUMONT Cyril  
Chemin du hameau,  
Lafontade  
46300 GOURDON

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,034	Gourdon	MALES Guy MALES Gisèle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220056.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-06-27-00013

ARDC\_DELMAS\_Vincent

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 27/06/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur DELMAS Vincent  
Pech Maurel  
46600 Saint Denis Lès Martel

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant:

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,9765	SAINT DENIS LES MARTEL	BAYLE Bernadette, DELMAS Vincent, DELMAS Jean Michel
1,6516		BAYLE Bernadette,
3,2468		BAYLE Bernadette, DELMAS Jean Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet: 20/06/2022.**
- **Numéro d'enregistrement: 46220058.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/10/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et

de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-09-00012

ARDC\_EARL\_ARNAL

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Cahors, le 09/09/2022

Messieurs ARNAL Paul, Jérôme.  
EARL Arnal  
Fontauda Métairie Basse  
46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Messieurs,

J'accuse réception le **09/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
13,8228	Montcuq-En-Quercy-Blanc	BARRES Roland Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220042.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et


de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9



DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-10-07-00010

ARDC\_EARL\_MORTARIEU

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 07/10/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur COMPAN Philippe Michel,  
EARL de Mortarieu  
Le Combelou  
46170 Castelnau Montratier

Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
9,5957	Labarthe (82)	MUNOZ Jeannot, RATZ Anne Marie
1,758	Castelnau Montratier (46)	MUNOZ Philippe
122,8803		MUNOZ Jeannot, RATZ Anne Marie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220092.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

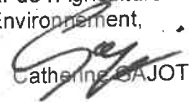
DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine BAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-12-00055

ARDC\_GAEC\_CAUSSE\_DE\_LARD

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Cahors, le 12/09/2022

Messieurs MIQUEL Gillès,  
Julien  
GAEC Causse de Lard  
Lard  
46170 Saint-Paul-Flaunac

Messieurs,

J'accuse réception le **12/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
22,0509	Saint-Paul-Flaunac	PALMIE Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220074.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADDET/DR

R76-2022-07-28-00006

ARDC\_GAEC\_CHASSAING

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 28/07/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Mme et Mr ROMBOUTS Suzannie,  
VERHAERT Arthur  
GAEC CHASSAING  
Le Chassaing  
19300 GRANDSAIGNE

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **18/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12,5731	BEAUREGARD	VERHAERT Arthur
10,601	VIDAILLAC	
2,2276	SAILLAC	
1,7755	BEAUREGARD	Gérard DEILHES, Josette DEILHES, Danièle DEILHES
2,5922		Gérard DEILHES
1,4378	VIDAILLAC	Gérard DEILHES, Josette DEILHES, Danièle DEILHES
0,7465		Gérard DEILHES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220049.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/11/2022.



Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-19-00008

ARDC\_GAEC\_DE\_LAGAUMERIE

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 19/09/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Madame, Messieurs PONCIE Sylvie,  
Frédéric, Jean  
GAEC de Lagaumerie  
Lagaumerie  
46120 Rueyres

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **15/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
18,9116	Théminettes	FALGUIERES Léonce
3,4832		DELLUC Florence
2,2129		FALGUIERES Léonce, Bernard
1,3916		FALGUIERES Bernard
1,3541	Durbans	DELLUC Florence
1,6775		FALGUIERES Léonce

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220069.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADDET/DR

R76-2022-08-16-00109

ARDC\_GAEC\_DE\_REGAS

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 16/08/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Messieurs LAGARD Ludovic,  
Anthony  
GAEC de Regas  
Regas Belmontet  
46800 Montcuq en Quercy Blanc

Messieurs,

J'accuse réception le **11/08/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
25,6573	Montcuq-En-Quercy-Blanc	BARRES Roland Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/08/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220070.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/12/2022..

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du service  
Économie agricole

Jean-François DE GEYER

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-08-16-00108

ARDC\_GAEC\_DU\_PONT\_DE\_RHODES



**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 16/08/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Messieurs ROUFFET Damien,  
Yannick  
GAEC du pont de Rhodes  
Pont de Rhodes  
46310 FRAYSSINET

Messieurs,

J'accuse réception le **12/08/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0,802	Frayssinet	DELFOUR Victor René
1,353		Suzanne FEVRIER
56,7405		CAZARD Didier Robert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/08/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220068.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/12/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du service  
Économie agricole

  
Jean-François DE GEYER

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-26-00010

ARDC\_GAEC\_LA\_LAITIERE

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 26/09/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Messieurs Rouquette Anthony,  
Serge, Sylvain  
GAEC La Laitière  
La Soucalière  
46210 Saint Médard Nicourby

Messieurs,

J'accuse réception le **05/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,7683	Saint Médard Nicourby	Thibault Chantal

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220078.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADDET/DR

R76-2022-09-26-00009

ARDC\_GAEC\_LE\_THIRONDEL

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Alexandra Bobineau

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 16

Cahors, le 26/09/2022

Madame, Messieurs  
MOURGUES Josiane,  
Rémi, François

GAEC Le Thirondel  
1768 route de Mondounet

46800 Porte du Quercy

Messieurs,

J'accuse réception le **05/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
08ha 21a 63ca	Montcuq-En-Quercy-Blanc	BARRES Roland Pierre
03ha 69a 00ca	Porte-du-Quercy	MERCIER Colette et Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220081.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127. Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9



DDT 46/SEADDET/DR

R76-2022-08-03-00007

ARDC\_LESAGE\_BLAISE

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 03/08/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur LESAGE Blaise  
649 Route de Bèzes  
46700 MONTCABRIER

Monsieur,

J'accuse réception le **01/08/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,498	MONTCABRIER	LESAGE BLAISE , PAILLASSA Emmy Emmanuelle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220059.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/12/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du service  
Économie agricole

  
Jean-François DE GEYER

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-09-26-00008

ARDC\_PENCHEVRE\_Erwan

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 26/09/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur PENCHEVRE Erwan  
146 Boulevard du Montparnasse  
75014 Paris 14E Arrondissement

Monsieur,

J'accuse réception le **26/09/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,3835	Meyronne	BOUJU Christine Annie, PENCHEVRE Martine Marie Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/09/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220053.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/01/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT du Lot  
127 Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-07-04-00027

ARDC\_PIRON\_Emmanuelle

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Cahors, le 04/07/2022

Mme PIRON Emmanuelle  
515 Route de lapeyre basse  
46090 BERGANTY

Madame,

J'accuse réception le **03/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,793	Tour-De-Faure	LAGARRIGUE François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220060.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-06-22-00013

ARDC\_ROSSI\_Jérôme

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 19

Cahors, le 22/06/2022

Monsieur ROSSI Jérôme  
Léonard  
Les granges  
46300 ROUFFILHAC

Monsieur,

J'accuse réception le **22/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,5244	ROUFFILHAC	ROSSI Jerome Léonard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/06/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220055.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/10/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT81

R76-2022-10-14-00040

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE LA SIGOURRE, sous le  
n° 81222213



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 octobre 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **14 octobre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 34,64 ha, parcelles sises commune de LABRUGUIERE, appartenant à monsieur Joël VIALA (6,36 ha), à l'indivision HOULES (16,69 ha) et à l'Indivision PEYRE (11,59 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/10/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222213**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 février 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE LA SIGOURRE  
PUECH Delphine et MARTINEZ Benjamin  
La Lande Basse  
  
81290 LABRUGUIERE